

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-22

Attribution des subventions aux associations

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, à la Bâtisse du Bois du Barron, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 20 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mme Carretti-Barthollet, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (8) :

Mmes Auquier, Bergame, Callamard, Chabert, M. Collet, Mme Deliance, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Callamard donne pouvoir à M. Mecheri.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Secrétaire de séance : Monsieur Athenol.

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire l'obligation de procéder au vote des subventions versées aux associations.

Il est proposé pour l'exercice 2024 d'attribuer les subventions suivantes :

AIRM (Association des Industriels de la Région de Meyzieu)	6 000 €
Association Mi-Plaine Entreprises	6 000 €
RE ² M (Regroupement des Entreprises des Deux Mure)	6 000 €
Amicale du personnel de la Colandière	9 900 €
COTNI - Alpes Isère Tour (Convention d'objectifs et de partenariat 2020-2025)	30 000 €
MONTANT TOTAL	58 200 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-22

Attribution des subventions aux
associations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216.1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission Finances-Budget du 12 mars 2024 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux organismes et associations telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME


Le Président
Paul VIDAL

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr